



HAUTES-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2022-013

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes /

ACTE PUBLIABLE 05-2022-01-14-00001 - Composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Hautes Alpes (4 pages) Page 3

ACTE PUBLIABLE 05-2022-01-14-00002 - Désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Hautes Alpes (2 pages) Page 8

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2022-01-14-00001

Composition de la commission départementale
des valeurs locatives (CDVL) des Hautes Alpes

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES
VALEURS LOCATIVES (CDVL) DES HAUTES-ALPES**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, commissaire divisionnaire de la police nationale en qualité de Préfète des Hautes-Alpes ;

VU la délibération n° CD-21-07-2-754 du 02 août 2021 du conseil départemental des HAUTES-ALPES portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES et de leurs suppléants;

VU la lettre du 12 novembre 2021 de l'Association des Maires et Présidents de communautés des HAUTES-ALPES, dite AMF 05, procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES ainsi que de leurs suppléants, après consultation en date du 16 septembre 2021 respectivement, de la chambre de commerce et d'industrie des HAUTES-ALPES, de la chambre des métiers et de l'artisanat des HAUTES-ALPES, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à deux;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de quatre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de quatre;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

Sur Proposition de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques des HAUTES-ALPES ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
GALLAND Daniel	COLONNA Evelyne
PARA Lionel	SAUDEMONT Bernadette

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
GERARD Nicolas	PAPET Rodolphe
DIDIER Roger	BARRAL Jean-Marie
DUPRAT Jean-Marc	BOREL Daniel
GIORDANO Serge	SALLE Emeric

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MARTIN Jean-Pierre	BONNAFFOUX Joël
GILARDEAU Christian	CREMILIEUX Gilles
DAUMARK Laurent	EYMEOD Chantal
MURGIA Arnaud	REY Jean-Marie

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
GUEYDON Marc	MARDMOSSIAN Pascale
JARNIAC Jérôme	BOBILLIER Philippe
AUROUZE Vincent	COSTE Norbert
FRECHON Thierry	GALEA Sylvie
BONNARDEL Hervé	LAGIER Gérard
PARA Gilles	HERITIER Jean-Laurent
BORJA Daniel	DERWEL Cédric
BRENIER Jean-Pierre	GARCIN Chantal
GABET-FOURNIER Hélène	CALVET david

Article 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des HAUTES-ALPES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des HAUTES-ALPES

Fait à Gap, le 14 janvier 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2022-01-14-00002

Désignation des représentants des contribuables
appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) des
Hautes Alpes

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES
APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS
LOCATIVES (CDVL) DES HAUTES-ALPES**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, commissaire divisionnaire de la police nationale en qualité de Préfète des Hautes-Alpes ;

VU la lettre en date du 15 octobre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie des HAUTES-ALPES a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 13 décembre 2021, complétée d'un courriel en date du 21 décembre 2021, par lesquels la chambre des métiers et de l'artisanat des HAUTES-ALPES, a proposé deux candidats ;

VU les lettres des 30 octobre et 10 décembre 2021, par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des HAUTES-ALPES ont proposé 5 candidats ;

VU les lettres en date des 04 octobre et 25 novembre 2021 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département des HAUTES-ALPES ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des HAUTES-ALPES a, par courrier en date du 15 octobre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat des HAUTES-ALPES a par courrier en date du 13 décembre 2021, complété d'un courriel en date du 21 décembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des HAUTES-ALPES ont, par courrier, respectivement en date des 30 octobre 2021 et 10 décembre 2021, proposé cinq candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département des HAUTES-ALPES ont, par courrier(s) en date des 04 octobre et 25 novembre 2021, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des HAUTES-ALPES :

Titulaires	Suppléants
GUEYDON Marc	MARDMOSSIAN Pascale
JARNIAC Jérôme	BOBILLIER Philippe
AUROUZE Vincent	COSTE Norbert
FRECHON Thierry	GALEA Sylvie
BONNARDEL Hervé	LAGIER Gérard
PARA Gilles	HERITIER Jean-Laurent
BORJA Daniel	DERWEL Cédric
BRENIER Jean-Pierre	GARCIN Chantal
GABET-FOURNIER Hélène	CALVET david

ARTICLE 2 :


Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 14 janvier 2022

La préfète,


Martine CLAVEL